

COUPE DE LA HAUTE-LOIRE & CHALLENGE DU COMITE
patronnés par LE CREDIT AGRICOLE LOIRE / HAUTE-LOIRE

- ARTICLE 1** Il est crée deux compétitions départementales portant le nom de Coupe de la Haute-Loire & Challenge du Comité.
- ARTICLE 2** Ces compétitions sont ouvertes à toutes les Sociétés régulièrement affiliées au Comité Départemental. Elles se dérouleront par équipe de six joueurs appartenant à la même société. Chaque équipe peut utiliser dix joueurs (y compris le capitaine) au maximum dans l'année. Le dépassement de dix joueurs entraîne la disqualification de l'équipe et une amende de 75 € payable par le club.
Ces compétitions sont ouvertes aux Seniors, Juniors et Cadets, mais dans tous les cas c'est le règlement des seniors qui s'applique.
- ARTICLE 3** Les rencontres se dérouleront sur un seul match. Les dates des rencontres, qui seront des dates butoirs seront communiquées avant la clôture des inscriptions. Le jour de la date butoir, les rencontres commenceront à 9H00.
- ARTICLE 4** Le nombre d'équipes ne pourra plus être modifié après la date de clôture des inscriptions, fixée au 31 janvier de l'année en cours.
- ARTICLE 5** Dans le cas d'un nombre impair d'équipes, l'équipe exempte au 1er tour sera celle qui a été le plus loin la saison précédente. En cas d'ex-æquo, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer l'exempt. L'exempt rentrera au 2ème tour. S'il perd à ce tour, il ne pourra rentrer dans le Challenge du Comité. Dans le cas d'un nombre impair d'équipe, l'équipe exempte devra obligatoirement jouer le tour suivant.
- ARTICLE 6** La feuille de match, transmise par l'équipe gagnante, devra parvenir au comité au plus tard 48 heures après la date de la rencontre.
Le manquement à cette règle entraînera la disqualification de l'équipe, ainsi qu'une amende de 75 € payable par le club.
Des moyens modernes de transmission (Fax, Internet,...) sont maintenant à disposition. Vous pouvez les utiliser pour transmettre vos feuilles de matchs (recto/verso), mais dans tous les cas vous devez faire parvenir par courrier, l'original de la feuille de match. Ce dernier pouvant, dans ce cas, arriver après les délais prévus.
- ARTICLE 7** Le tirage au sort du premier tour de la coupe et du challenge se fera par secteur.
Tous les tirages au sort, excepté pour les quarts de finale et la journée finale seront effectués au secrétariat administratif du comité, par les membres de la commission.
La première équipe nommée sera obligatoirement l'équipe recevante. Cette dernière (sauf entente entre les deux capitaines) devra utiliser un terrain situé sur le territoire de la commune de la société concernée, y compris un boulodrome.
- ARTICLE 8** Un droit d'inscription fixé par le comité sera perçu pour chaque équipe engagée. Une coupe sera décernée à la Société gagnante. Elle sera remise en compétition chaque année. La Société qui remporterait la victoire trois années consécutives ou bien cinq années non consécutives, deviendrait définitivement propriétaire de cette coupe.
- ARTICLE 9** Pour ce qui est des tirages à partir des huitièmes de finale (Coupe & Challenge) ils seront effectués ainsi :
- Huitièmes de finale : Au secrétariat administratif du comité (Avenue FOCH Au PUY EN VELAY) en présence des membres de la commission et suffisamment tôt pour parution dans les journaux.
- Quarts de finale : Sur place le jour de la compétition.
- Demis finale : Le jour des quarts de finale (après la compétition), en présence des capitaines des équipes qualifiées.
Les rencontres de la coupe se dérouleront sur un site, celle du challenge sur un autre site.
Ces deux sites seront définis à l'avance.
Les huitièmes et quarts de Finale se dérouleront la même journée sur une seule rencontre.
Date et lieux étant fixés par le Comité Départemental. Ces dispositions s'appliqueront également à la journée finale.
- ARTICLE 10** Pour ces deux journées, les repas de midi du Délégué et de l'Arbitre seront à la charge de la Société organisatrice. Les frais de déplacement et d'arbitrage seront supportés par le Comité Départemental sur la base des barèmes en vigueur.
- ARTICLE 11** Une Société pourra engager plusieurs équipes, ces dernières ne pourront pas se rencontrer dans le premier tour de la Coupe de la Haute-Loire ainsi que dans le premier tour du Challenge du Comité. Dans tous les cas, pour le tirage au sort du premier tour, les coordonnées complètes du capitaine devront être obligatoirement fournies sur la feuille d'engagement.
- ARTICLE 12** Un Joueur ayant disputé une rencontre ne pourra plus changer d'équipe.
Un Joueur n'ayant pas participé pourra prendre place dans une équipe à n'importe quel stade de la compétition.

Si un joueur change d'équipe, l'équipe concernée sera disqualifiée.

Le joueur fautif ainsi que le capitaine de l'équipe en cause seront interdits de participation à la Coupe de la Haute-Loire la saison suivante. Le club se verra infliger une amende de 75 €.

ARTICLE 13 Une équipe devra se présenter avec un minimum de six joueurs, sinon elle serait battue par forfait et perdrait ainsi le bénéfice du match. Il en est de même si un ou plusieurs joueurs abandonnent la compétition avant l'acquisition du résultat final. Ce forfait entraînera automatiquement une amende de 15 Euros par Joueur inscrit sur la feuille de match du ou des tours précédents.

ARTICLE 14 Tout forfait entraînera une amende de 75 € payable par le club.

ARTICLE 15 Egalement l'équipe qui n'effectuerait pas la rencontre sera disqualifiée. En plus des pénalités prévues à l'article 13, elle devra dédommager pécuniairement son adversaire en fonction des frais de déplacement, si ce dernier a été effectué.

ARTICLE 16 Pour les pénalités concernant les points, il sera fait application de l'article 32 du « Règlement officiel de la Pétanque ». L'arbitre pourra prendre les sanctions qui sont de son ressort (voir code de discipline). En cas d'exclusion, l'équipe devra continuer la compétition à cinq.

ARTICLE 17 Dans une rencontre, l'ordre des parties est impérativement fixé suivant la feuille de match. Le Capitaine d'une équipe aura la possibilité d'utiliser les dix Joueurs lors d'une rencontre. Le ou les changements s'effectueront entre les parties. Les feuilles de match seront donc remplies en trois fois, avant les TETE A TETE, avant les DOUBLETTES et avant les TRIPLETTES.

ARTICLE 18 Chaque partie gagnée rapportera : Tête à tête deux points, Doublette trois points, Triplette cinq points. Le total de toutes les parties faisant trente et un points, il n'y aura donc pas de match nul. Une fois le score acquis les joueurs auront la possibilité d'arrêter ou de ne pas disputer les parties en cours ou à venir.

ARTICLE 19 La dotation sera effectuée par le Crédit Agricole Loire / Haute-Loire. Les troisièmes et quatrièmes places devront être obligatoirement disputées. Dans le cas contraire, les équipes s'exposent à des sanctions. Seuls les joueurs présents, le jour de la remise des récompenses ou excusés par écrit avant la date de celle-ci pourront prétendre aux récompenses.

ARTICLE 20 Le Challenge du Comité est réservé aux mêmes Capitaines et Joueurs que ceux ayant participé au premier tour de la Coupe de la Haute-Loire. Les mêmes règles que pour la coupe seront appliquées au challenge.

ARTICLE 21 Seules les équipes ayant effectivement perdu au premier tour de la Coupe de la Haute-Loire pourra participer au Challenge du Comité, les équipes ayant déclaré forfait ou disqualifiées ne pourront y participer.

ARTICLE 22 Si dans une équipe ayant déjà utilisé dix joueurs, un décès survenait, la possibilité lui serait offerte de prendre un joueur supplémentaire à condition que celui-ci n'ait pas encore participé à la compétition.

ARTICLE 23 Dans le cas d'une incapacité temporaire ou définitive d'un joueur, celui-ci pourra également être remplacé par un joueur n'ayant pas participé. Un certificat médical sera exigé, ce joueur ne pourra en aucun cas reprendre la compétition pour l'année en cours après sa guérison.

ARTICLE 24 À partir des 1/8^{èmes} de finale, les joueurs de chaque équipe participante devront porter une tenue identique (le haut). La publicité est autorisée sans contrainte à l'exception de celle concernant l'alcool et le tabac qui demeure interdite. Le non-respect de cette mesure entraînera l'élimination immédiate de l'équipe.

A la vue des conditions atmosphériques, le jury sera souverain quant à l'application de cette mesure.

ARTICLE 25 De manière générale, tous les cas particuliers, tous les litiges devront être portés à la connaissance du Comité Départemental qui statuera par le biais de la Commission de la coupe.

POUR LES JOURNEES DES 1/8EMES, 1/4, 1/2 et FINALE, UN JURY DE 3 OU 5 MEMBRES DOIT ETRE IMPERATIVEMENT FORME AVANT LE DEBUT DE LA COMPETITION.
IL DOIT COMPRENDRE OBLIGATOIREMENT LE DELEGUE DU COMITE ET L'ARBITRE.

REGLEMENT REVU ET AMENDE PAR LE BUREAU DU COMITE DIRECTEUR
AU PUY EN VELAY

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

MAJ 29/11/2022

ANNEXE 2